

NOM :

Prénom :

ADRESSE :

N° TEL :

PROFESSIONS :

ADRESSE MAIL :

Je souhaite faire Déneiger : mon chemin
 Déneiger et saler

Les tarifs applicables, selon la délibération n°2019-45 du 17 septembre 2019, sont les suivants :

Tarifs 2019-2020	
Forfait 1 à 3 passages (par riverain)	
Sans salage	70,00 €
Avec salage	97,00 €
Passage supplémentaire sans salage	30,00 €
Passage supplémentaire avec salage	42,00 €
Pour les cours d'immeubles collectifs (par locataire)	
Sans salage	38,00 €
Avec salage	55,00 €
Passage supplémentaire sans salage	17,00 €
Passage supplémentaire avec salage	24,00 €

Il est rappelé :

- que la priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après
- le particulier devra signaler par des repères tous points sensibles car la commune dégage toute responsabilité en cas de dégâts occasionnés
- les voitures devront être correctement garées pour permettre ce service
- En cas de nécessité de déneiger prioritairement un chemin, un justificatif de l'employeur sera à fournir,
- Une voie d'accès desservant plusieurs logements pourra être déneigée à la seule condition que tous les riverains de ce chemin aient donné leur accord

Le coût du forfait de base sera dû dès le premier passage.

La validation de l'inscription au service de déneigement, ainsi que les passages supplémentaires, sont laissées à l'appréciation des services techniques.

Attention : Toute rature rendra la demande d'inscription caduque.

Formule à réécrire à la main avant signature : « Je décharge la commune de toute responsabilité en cas de dégât ».

Le

Signature